

de menace, j'imagine, et à l'arraisonnement d'un navire par deux équipes d'abordage armées.

La force prend bien des formes, mais c'est tout ce qu'il a fallu pour arrêter deux navires et les remorquer dans un port canadien pour que les accusations nécessaires puissent être portées. Je reconnais qu'en haute mer, cela pourrait être beaucoup plus difficile et je ne m'attends pas à ce que l'on parte demain pour aller arraisonner tous les navires qui s'y trouvent.

Je tiens à dire qu'au moment où le gouvernement a été élu, le 25 octobre dernier, il y avait 103 navires sur les extrémités des Grands Bancs et que 72 d'entre eux pêchaient. Aujourd'hui, d'après ce que j'ai compris, il y a 39 navires qui pratiquent une pêche digne de ce nom. C'était peut-être 70 et quelques, je n'ai pas obtenu de chiffres précis. Mais ce que je veux dire—ne tenez pas rigueur de mon imprécision sur les chiffres—c'est que leur nombre a beaucoup diminué. À mon avis, nous le devons au ministre des Pêches et des Océans et au premier ministre qui ont clairement déclaré que nous n'avions pas l'intention de tolérer la surpêche par des étrangers qui utilisent des filets à petites mailles, qui ne respectent pas les quotas, qui s'attribuent eux-mêmes de grands quotas et vident littéralement l'océan des poissons au détriment des Terre-Neuviens, des Canadiens de l'Atlantique et des Québécois parce que nous nous sommes imposés des règles et parce que, de toute manière, il n'y a plus de poisson à prendre. Nous ne resterons pas là à regarder nos stocks de poissons disparaître simplement parce que nous n'avons pas le droit d'aller au-delà de la limite de 200 milles. Le gouvernement ne tolérera pas cela.

• (1755)

Ces règles dont nous parlons aujourd'hui s'appliquent évidemment à l'intérieur de notre territoire. Le secrétaire parlementaire l'a dit clairement. Cependant, ce sont des règles qui peuvent évoluer. Après tout, j'ai connu une époque où nos eaux territoriales s'étendaient à 3 milles des côtes, ce qui correspondait à la portée d'un canon. Puis, nous avons repoussé la limite à 12 milles des côtes, ce qui correspondait à la portée d'un radar à haute définition pour un bateau de taille moyenne dans une mer normale. Nous en sommes maintenant à 200 milles parce que c'est là que sont les ressources et que nous avons tous les appareils de détection et les avions nécessaires pour savoir ce qui se trouve dans la zone de 200 milles. Je ne m'attends pas à ce que la limite reste à 200 milles pour le reste de ma vie. Nous sommes passés de 3 milles à 200 milles, alors je peux supposer que l'évolution du droit international nous amènera bien au-delà de la limite de 200 milles.

Je voudrais dire aux députés comment nous pouvons employer ce genre de force. Il y a en mer un bateau de pêche étranger qui a commis une infraction ou qui pêche à un endroit où il ne devrait pas pêcher. On nous dit que ce bateau doit être arrêté. La première chose que nous faisons, c'est de faire savoir clairement au bateau en question qu'il est en état d'arrestation. Nous prenons toutes sortes de moyens pour y arriver. Nous nous servons de

Initiatives ministérielles

drapeaux de signalisation, de messages radio et de feux clignotants. Si notre bateau est plus rapide que le bateau étranger, nous naviguons en faisant des cercles autour de lui. Nous faisons tout notre possible pour nous assurer que ce bateau comprend qu'il est en état d'arrestation.

Si le bateau poursuit sa route sans tenir compte de nos signaux, alors nous devons lui faire comprendre clairement que nous allons devoir prendre des mesures plus radicales. Sans entrer dans tous les détails, je suppose que, à un certain moment, un projectile sera lancé en direction du bateau, sans toutefois l'atteindre. On lancera même un projectile juste au-dessus de l'avant du bateau. Après des heures et des heures de négociations, s'il devient absolument nécessaire d'employer la force, le capitaine de notre bateau dira clairement au capitaine du bateau qu'il doit arrêter: «Nous allons maintenant désemperer votre bateau en tirant sur le gouvernail. Nous vous donnons une heure pour éloigner vos gens de l'arrière du bateau. Faites-moi signe lorsqu'ils se seront tous éloignés.» Le capitaine ne recevra peut-être pas de réponse.

À un certain moment, nous devons peut-être lancer un projectile sur l'arrière du bateau pour désemperer ce dernier. Ce sont des mesures terribles, mais nécessaires. Ce genre de force est nécessaire pour désemperer un bateau afin qu'on puisse procéder à l'arrestation. Il faut espérer que cela suffirait, dans des circonstances normales, à permettre à une section d'abordage armée de monter à bord du navire, d'installer un câble de remorquage et de remorquer le navire jusqu'à un port canadien où des accusations seraient portées contre le capitaine qui subirait ensuite son procès.

Je ne saurais trop insister sur l'importance de cette mesure législative pour permettre au gouvernement d'établir une réglementation, pour la rendre plus claire et pour soutenir la détermination de notre gouvernement à combattre la surpêche étrangère. On peut dire sans crainte de se tromper que non seulement la mesure à l'étude clarifie l'article 7 de la Charte et répond au jugement des tribunaux ontariens qui rendait nécessaire d'adopter une certaine mesure législative—et je suis heureux de voir que cela fait déjà partie de notre mandat—mais elle apporte aussi à la Loi sur la protection des pêches côtières une modification qui exprime très bien l'intention de notre gouvernement et qui donne des instructions très claires, concises et sans équivoque aux capitaines des navires chargés d'arraisonner les navires étrangers qui pratiquent la surpêche.

• (1800)

Je tiens à féliciter le ministre de la Justice et son secrétaire parlementaire d'avoir si tôt fait de présenter cette mesure législative. Je tiens à féliciter également tous les députés à la Chambre car, à en juger par les interventions que j'ai entendues, ils semblent avoir compris l'objet de la réglementation. Je me suis réjoui de voir qu'on semblait bien comprendre des deux côtés de la Chambre ce qu'il fallait faire pour améliorer la Loi sur la protection des pêches côtières et j'ai certainement constaté une prédisposition générale de la part de tous les députés à adopter le